 CASTANET Tolosan	DÉCISION MUNICIPALE N°29/2017	2017/
Objet : Remboursement anticipé du prêt n° 07061630 contracté auprès de la Banque Populaire Occitane		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2015 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu la décision municipale n° 45 du 19 octobre 2011 par laquelle la Ville de Castanet-Tolosan a contracté un prêt n° 07061630 d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire Occitane ;

Vu le niveau du taux fixe dudit contrat, soit 4,77 % l'an ;

Considérant les possibilités de refinancement à un taux inférieur proposées par la Banque Populaire ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Castanet-Tolosan rembourse, par anticipation et en totalité, le capital restant dû du prêt n° 07061630 contracté auprès de la Banque Populaire Occitane, soit 790 457,60 €, à l'échéance du 30 novembre 2017, et après paiement de ladite échéance.

Article 2 : La Ville de Castanet-Tolosan paiera une indemnité de remboursement anticipé s'élevant à 4 % du capital restant dû, conformément à l'article 6 des conditions générales du contrat de prêt.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 04 octobre 2017

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°029/2017

2017/

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la société SA HLM La Cité Jardins

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

SLD

ID : 031-213101132-20171006-DM2017029-AU

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°41 du 21 mai 2015 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°99 du 29 juin 2017 complétant la délégation d'attribution au Maire pour l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société SA HLM La Cité Jardins n°2017-095 du 20 septembre 2017 approuvant la délégation du droit de préemption urbain détenu par Le Maire de la commune de Castanet-Tolosan ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » et notamment l'article 87 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer l'exercice de sa compétence à un nombre supplémentaire de personne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2012 portant convention de contractualisation entre la commune de Castanet-Tolosan et le SICOVAL en matière de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du SICOVAL ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2008, mis en révision le 25 février 2010, modifié le 20 mai 2010, révisé simplement le 21 octobre 2010, révisé simplement le 26 septembre 2013, et modifié le 19 décembre 2013 ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 1987 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du POS de la Commune de CASTANET-TOLOSAN ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 1997 renforçant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du POS de la Commune de CASTANET-TOLOSAN ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2008 mettant en cohérence avec les nouvelles zones du PLU (zones U et AU) les Droits de Préemption Urbain simple et renforcé et déléguant également au SICOVAL ces droits ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 031-213101 | 32-20171006-DM2017029-AU



DECISION MUNICIPALE N°029/2017

2017/

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la société SA HLM La Cité Jardins

CONSIDERANT que la Commune de Castanet-Tolosan mène depuis plusieurs années avec des bailleurs sociaux des opérations d'acquisitions en vue de la production de nouveaux logements sociaux sur son territoire ;

CONSIDERANT que ces actions s'inscrivent pleinement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH 2010 – 2015) du SICOVAL ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

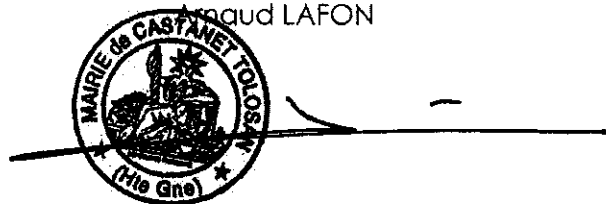
DECIDE :

Article 1 : DE DELEGUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN à la société SA HLM La Cité Jardins.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Service Urbanisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Castanet-Tolosan, le 6 octobre 2017

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N° 030/2017

2017/

Envoyé en préfecture le 24/10/2017
Reçu en préfecture le 24/10/2017
Affiché le SLO
ID : 031-213101132-20171018-V2017DM030-AI

Objet : Convention logement communal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°41 en date du 21 mai 2015 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant qu'un local type 2, à usage d'habitation dans l'enceinte de la poste sis place Fourès à Castanet-Tolosan, a été mis à disposition de Madame THOUMINE Dorothée de manière exceptionnelle et ponctuelle par convention en date du 4 novembre 2016, que cette dernière arrive à échéance le 4 novembre 2017 ;

Considérant que Madame THOUMINE Dorothée a obtenu un logement social à compter du 14 novembre 2017, il convient de prolonger ladite convention précaire et révocable ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : La convention précaire et révocable avec Madame THOUMINE Dorothée, pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste sis place Fourès à Castanet-Tolosan (31320), sera renouvelée.

Article 2 : La présente convention est reconduite jusqu'au 13 novembre 2017 inclus.

Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame THOUMINE Dorothée sera informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité.


Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante euros (260 €) par mois.

Madame THOUMINE Dorothée s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 octobre 2017

Le Maire,
Arnaud LAFON



	DECISION MUNICIPALE N°31/2017	2017/
Objet : Désignation d'un avocat		

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 41 du 21 mai 2015 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n°141 en date du 17 novembre 2016 ;

Vu la requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse aux fins d'annulation enregistrée le 19 septembre 2017 sous le n° 1703789-5 présentée par Monsieur Marc TONDRIAUX à l'encontre de l'arrêté municipal n° R-013/2017 en date du 05 juillet 2017 portant interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons sur le parking de la Ritournelle ;

CONSIDERANT que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Marc TONDRIAUX.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 31 octobre 2017

Le Maire,
Arnaud LAFON



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas

